AVIS IMPORTANT

SUR

LE MINISTERE

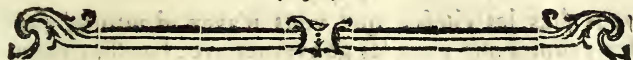
ET

SUR L'ASSEMBLÉE PROCHAINE

DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.



1788.



AVIS IMPORTANT

SUR

LE MINISTERE

ET

SUR L'ASSEMBLÉE PROCHAINE

DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

PRINCES de la terre, vous ne régnez que pour le bonheur de vos peuples. Cette vérité, que trop ſouvent vous méconnoiſſez dans le fait, vous êtes forcés de la reconnoître dans la forme : tous vos décrets, tous vos édits, ceux même dans leſquels vous nous grevez de nouvelles charges, & mettez de nouvelles entraves à notre induſtrie, quel ſoin ne prenez-vous pas, dans leur préambule, à nous perſuader que vous ne vous occupez que de notre bonheur & de notre proſpérité ! Cette précaution, qui n'eſt dans le vrai qu'une perfidie, eſt cependant de votre part un aveu formel des devoirs qui vous ſont preſcrits.

Ces devoirs que vous ne pouvez méconnoître, vous les rempliriez ſans doute, ſi, en garde contre les pieges que vous tendent les courtiſans qui vous entourent, vous ſaviez vous ſouſtraire à leurs dangereux conſeils; ſi moins ſenſibles à la flatterie qu'ils ont l'art de rendre auſſi agréable que ſéduiſante, la vérité qui éclaire ſans flatter trouvoit accès auprès de vous. Elle vous diroit que vous appartenez aux nations dont

vous êtes les chefs; que vous n'avez d'autorité ſur les peuples que pour les gouverner avec ſageſſe, pour leur rendre la juſtice, pour les défendre contre leurs ennemis, pour maintenir entr'eux l'ordre & la concorde, pour garantir leur propriété, & ſur-tout aſſurer leur liberté perſonnelle, droit le plus ſacré qu'ils aient reçu de la nature, & qu'on ne peut leur ravir ſans ſe rendre coupable, à leur égard, du crime de leſe-humanité. Elle vous diroit, que c'eſt pour ſatisfaire à toutes ces obligations, que vos peuples verſent entre vos mains une portion de leurs revenus & du fruit de leurs travaux, & que vous ne pouvez, ſans injuſtice, en employer la plus petite partie à d'autres objets que celui qui a pour but leur bonheur & leur proſpérité. Elle vous diroit que les prodigalités que vous répandez autour de vous, pour prix des menſonges flatteurs dont on careſſe vos oreilles, ſont autant de larcins faits ſur un bien qui leur appartient, & dont l'adminiſtration ne vous eſt confiée que pour l'employer avec prudence & impartialité au plus grand profit de tous. Elle diroit à vos courtiſans ambitieux, qui élevent leur fortune ſur la ruine des nations, que vainement ils ſe glorifient des titres & des faveurs dont vous les honorez, quand elles ſont la récompenſe de l'inſidieuſe adulation, & de la baſſe ſervitude qu'ils exercent auprès de vous. Elle diroit à tous ceux qui, ſous des prétextes frivoles & ſouvent mal-honnêtes, extorquent du gouvernement des penſions dont ils prétendent encore s'honorer, qu'ils ne ſont que de mépriſables paraſites qui vivent honteuſement aux dépens de la ſociété. Elle diroit à tous ceux qui peuvent avoir bien mérité de la patrie, que l'honneur de la ſervir eſt la ſeule récompenſe recherchée par le citoyen vertueux, & qu'il n'eſt que la malheureuſe indigence qui puiſſe ſans rougir accepter en penſion le prix de ſes ſervices. Elle diroit à cette foule d'intrigans qui, du fond des provinces, viennent inonder la capitale de projets inſenſés, & engager le gouvernement dans des établiſſemens & des entrepriſes ruineuſes qui, ſans pro-

duire aucun avantage réel à l'état, nourriſſent & enrichiſſent à ſes dépens un tas de fripons, de déſœuvrés & de faux ſavans, qu'ils ſeroient infiniment mieux placés, & pour eux & pour la ſociété, dans le ſein de leurs familles, occupés à exercer le métier de leurs peres.

Ce langage, qui eſt celui de la franche vérité, paroîtra étrange à des oreilles accoutumées aux charmes trompeurs de la flatterie, qui dit aux princes, qu'ils ſont nés pour dominer ſur la terre; que les nations leur ſont ſoumiſes de droit divin; qu'ils ne doivent compte qu'à Dieu de leur conduite envers les peuples; que, maîtres abſolus, l'aveugle obéiſſance eſt un des premiers devoirs de leurs ſujets; que leurs biens & leurs perſonnes, ſont, entre les mains du ſouverain, un patrimoine dont il peut diſpoſer à ſon gré; que quiconque oſe mettre en doute des prétentions auſſi-bien fondées, mérite d'être puni comme un ſéditieux qui tend à renverſer les droits les plus ſacrés du trône.

Tel eſt le langage perfide de l'inſidieuſe flatterie: il eſt écouté avec complaiſance. Cependant lors même qu'on en ſuit les pernicieuſes maximes, on ne peut s'en diſſimuler la fauſſeté; & c'eſt toujours contre le ſentiment de leur propre conſcience, que les princes ſont entraînés à tyranniſer les peuples, & à diſſiper les revenus de l'état en folles prodigalités. Comment, en effet, pourroient-ils croire de bonne foi, que des millions d'hommes n'exiſtent dans un état que pour le bien être, la gloire & le bonheur de celui qui les gouverne, & qu'il eſt du devoir de tous de ſacrifier leurs biens & leurs vies au profit de ce dernier, ſans avoir le droit de rien exiger de lui que ce que ſa volonté ou ſon caprice veut bien leur accorder?

Si, pour le malheur du genre humain, d'auſſi abſurdes maximes ſont trop généralement miſes en pratique, accuſons-en moins les princes que leurs infames adulateurs: elles ſont pour les premiers auſſi dangereuſes que nuiſibles à leurs ſujets; mais elles facilitent aux courtiſans qui les prônent, les moyens de

ſatisfaire leur orgueil, leur cupidité & leur ambition : eux ſeuls, aux dépens de leurs maîtres, aux dépens du peuple qu'ils affament, en recueillent tous les fruits. Cette autorité ſans bornes, dont ils cherchent à revêtir les princes qu'ils ſéduiſent, c'eſt pour la partager avec eux ; que dis-je ? c'eſt pour s'en revêtir eux-mêmes, & s'en faire une égide contre les cris de la nation qu'ils oppriment. Ils ſentent bien que ſans cette autorité, il leur ſeroit difficile d'étouffer les juſtes réclamations que leurs injuſtices & leurs rapines ne peuvent manquer d'exciter ; que ſans cette autorité, au moyen de laquelle ils ferment la bouche à quiconque ſeroit tenté de ſe plaindre, les princes, bientôt inſtruits, ouvriroient les yeux ſur leur conduite, & en découvriroient la perverſité.

L'autorité légale, celle qui conſerve les droits du prince ſans nuire à ceux du peuple, qui, en ſoumettant l'un au commandement de l'autre, fixe néanmoins de juſtes bornes entre le pouvoir & l'obéiſſance, ſuffit aux ſouverains pour les maintenir dans toutes les prérogatives de leurs dignités, & pour leur garantir de la part de leurs ſujets tout le reſpect & toute la ſoumiſſion qui leur ſont dus. Quel intérêt peut donc avoir un prince de s'arroger une autorité arbitraire, ſi cette autorité, qui ne peut que nuire à ſon peuple, ne lui procure d'autres avantages que celui de protéger les flatteurs qui le trahiſſent, & qui, à l'ombre de ce pouvoir abſolu, oppriment ſes ſujets en lui dérobant la connoiſſance de leurs juſtes réclamations ? C'eſt ce que l'empereur Dioclétien diſoit ſouvent » que les mi-
» niſtres qu'emploie le prince ne ſont d'accord que
» pour le trahir ; qu'ils lui cachent toujours, ou du
» moins lui déguiſent la vérité, qui eſt la premiere
» choſe qu'il devroit ſavoir ; que ſur leur rapport, qui
» eſt rarement de bonne foi, il ôte à ceux qui ont du
» mérite & de l'honneur, ce qu'il donne à des igno-
» rans ou à des traîtres ; que par ce moyen ils trom-

» pent & vendent le ſuuverain, qui cependant les en-
» tretient, les paie pour le conſeiller. «

Ouvrez l'hiſtoire des rois, & vous verrez que le deſpotiſme a cauſé la perte du plus grand nombre, que toujours il a terni leur regne, & a livré leur mémoire à la haine & au mépris de la poſtérité ; que pluſieurrs ont été détrônés par leurs miniſtres, qui ont tourné contr'eux les armes du deſpotiſme qu'ils avoient eu la foibleſſe de leur confier ; que ce n'a jamais été que dans l'amour & la fidélité de leurs ſujets, que les rois ont trouvé les plus ſûrs appuis de leur trône ; qu'aucun n'a régné glorieuſement & paiſiblement, qu'en ſoumettant ſon autorité aux ſages principes de la loi ; que ça toujours été ſous les princes les plus foibles & les plus bornés que le deſpotiſme a pris le plus d'empire, parce que les miniſtres d'un roi foible conſervent plus d'aſcendant ſur ſon eſprit, & lui perſuadent plus facilement tout ce qui convient à leur propre intérêt. Le deſpotiſme, qui ne favoriſe que les mauvais miniſtres, eſt donc toujours leur ouvrage, & non celui des princes ſous le nom deſquels il s'exerce, & à qui nous venons de faire voir qu'il eſt moins utile que dangereux.

Parmi cette multitude de victimes qui depuis un ſiecle ont été ſacrifiées aux ordres privés de nos rois ; qu'on daigne examiner les cauſes de la perſécution qu'elles ont éprouvée ; & ſur mille, on n'en trouvera pas deux réellement coupables de la plus légere faute envers leur prince ; on reconnoîtra, au contraire, qu'elles ont preſque toutes été ſacrifiées à la vengeance des miniſtres pour s'être aviſées de contrôler leur mauvaiſe adminiſtration, ou pour avoir oſé porter aux pieds du trône des vérités utiles, mais qu'il étoit de leur intérêt de lui cacher ; on reconnoîtra encore, à la honte du gouvernement, que ces ordres émanés de nos rois, ſous le nom de lettres de cachet, ont été proſtitués au point de les faire ſervir à écarter des

maris importuns qui pouvoient troubler les lubriques plaiſirs des courtiſans , & mettre quelques obſtacles à leur ſcandaleuſe débauche. Si quelquefois les lettres de cachet ont ſauvé à des familles le déshonneur d'un ſupplice infamant , combien auſſi n'ont-elles pas ſacrifié injuſtement de ſujets à la vengeance, la jalouſie ou le reſſentiment de parens mal-intentionnés qui , ſous de faux rapports, ſurprennent la religion du roi!

Si toutes les victimes qui gémiſſent ſous les verroux de nos priſons royales, étoient transférées dans celles des tribunaux reconnus par la nation pour diſtribuer la juſtice à tous les citoyens ; que là, aux pieds de leurs juges naturels, on obligeât leurs accuſateurs de dépoſer les griefs qui ont déterminé leur détention ; que ces griefs y fuſſent vérifiés avec les formalités preſcrites par la loi, pour parvenir à la conviction des crimes & garantir l'innocence des pieges tendus par la méchanceté & la calomnie ; que verroit-on ; ſinon que les accuſateurs ſont les vrais coupables , & que les accuſés méritent les éloges & les récompenſes qu'on accorde à ceux qui ont bien ſervi la patrie, & qui l'ont défendue contre des traîtres qui en machinoient la ruine ? On trouveroit encore quelques ſcélérats titrés , dont les crimes ne peuvent juſtement être expiés que ſur l'échafaud, pour ſervir d'exemple aux malfaiteurs de leur claſſe ; mais qu'il eſt indigne de confondre avec d'illuſtres priſonniers,que la nation eſt forcée de reſpecter par le motif louable qui cauſe preſque toujours la perte de leur liberté.

Quoi ! tandis que le flambeau de la philoſophie étend ſa lumiere ſur tous les ordres de l'état ; tandis que nos juriſconſultes s'occupent de réformer un code criminel , ouvrage de l'ignorance & de la barbarie des ſiecles paſſés , qui , en ne laiſſant à l'accuſé que de foibles moyens pour prouver ſon innocence, lui refuſe encore pour la défenſe de ſa vie, ce que l'on

accorde

accorde à tout homme pour la défenſe de ſon bien ; tandis que le cri général demande cette réforme, que le prince lui-même l'ordonne & en preſſe l'exécution, on laiſſeroit ſubſiſter un abus cent fois plus barbare, cent fois plus injuſte ! on ſouffriroit encore que des citoyens libres puſſent être ſans ſans formalité enlevés du ſein de leur famille, pour être plongés dans des cachots, où s'ils ne ſont pas à jamais oubliés, du moins ſont-ils toujours livrés ſans défenſe à la merci du perfide ennemi qui exerce ſur eux ſa vengeance. Comment, je le demande, conciliera-t-on une injuſtice auſſi criante, une barbarie auſſi cruelle avec les vues d'équité & d'humanité dont le roi paroît aujourd'hui s'occuper ?

Tant de maux dont on peut accuſer cette autorité inſubordonnée à toute loi & à tout principe de juſtice, devroient bien inſpirer à nos princes le généreux deſſein de s'en départir, & de fonder leur empire ſur une baſe plus ſolide, moins dangereuſe pour leur perſonne, & plus favorable à leurs ſujets. En perdant le triſte avantage de ſe faire obéir par la crainte, ils acquerroient celui bien flatteur de commander à des hommes libres, dont l'amour & la reconnoiſſance leur ſeroient toujours un ſûr garant de la fidélité & de la reſpectueuſe ſoumiſſion qu'ils leur doivent.

Il ſeroit bien temps de déraciner un préjugé qui porte tous les jours de nouvelles atteintes à la liberté conſtitutionnelle de la nation françaiſe. Confiante envers ſes princes dont elle fut toujours idolâtre, elle vit d'abord ſans ombrage leurs ordres privés s'exécuter contre les formes preſcrites par la loi, parce qu'elle n'apperçut alors que ceux d'un pere qui corrige avec douceur des enfans qu'il chérit ; & dans le vrai, les premieres lettres de cachet dont nos rois firent uſage, n'eurent d'autre but que celui de mitiger la peine ou d'en ſauver la honte à des ſujets coupables, ſur qui ils

vouloient bien étendre leur bonté : de-là cette opinion trop généralement adoptée, que les lettres de cachet devoient être regardées comme un acte de bienfaiſance de la part du prince, pour venir au ſecours des familles malheureuſes, qui ſans elles n'auroient pu échapper à la ſévérité de la loi. Il ne falloit cependant pas être bien clairvoyant pour prévoir que celui qui ſe feroit une fois permis de déroger aux regles preſcrites par la loi pour exercer ſa bienfaiſance, ne tarderoit pas d'y déroger pour étendre ſon autorité : d'ailleurs, quelle eſt donc cette bienfaiſance qui, en dérobant des coupables aux châtimens mérités, livre la ſociété à la merci des ſcélérats titrés, que l'on voit tous les jours, ſous l'eſpoir d'éluder la rigueur des lois, ſe permettre tous les crimes que la vengeance, la cupidité & l'ambition leur ſuggerent ?

Quelle ſera donc la sûreté du peuple, ſi les grands n'ont point de frein qui les retienne ? Eh ! qui en a plus beſoin que ceux à qui le rang, les places & la faveur confient un pouvoir déjà ſi redoutable aux claſſes inférieures de la nation ? Celles ci n'éprouvent elles pas aſſez d'injuſtice de la part des grands ? Faut-il encore livrer leur vie à la merci de leur crédit & de l'impunité de leurs attentats ? Si les crimes du peuple doivent être punis, combien plus ſévérement devroient l'être ceux des perſonnes conſtituées en dignité ! Les crimes du peuple lui ſont le plus ſouvent ſuggérés par la miſere, dont la cauſe pourroit être reprochée au gouvernement ; tandis que ceux des grands ſont toujours l'effet d'une dépravation dangereuſe, qu'il eſt très-intéreſſant de réprimer, afin de prévenir les abus qu'ils peuvent faire de leur autorité. La bonne police exigeroit donc que le criminel titré fût puni plus exactement & plus ſévérement que celui qui trouve dans la baſſeſſe de ſon état & dans ſa miſere, une eſpece d'excuſe à ſes forfaits. Loin de là on exerce contre ce dernier toutes

les rigueurs de la loi ; le plus léger vol eſt puni ſévérement, tandis que l'on pardonne, que dis-je ? ſouvent l'on récompenſe d'inſignes déprédateurs des revenus publics ! Cependant, qu'on daigne conſidérer combien le voleur de l'état eſt plus nuiſible à la ſociété, combien il eſt coupable d'attenter à la choſe qui lui eſt confiée, que le voleur particulier : celui-ci ne nuit qu'au petit nombre de ceux dont il ravit le bien, tandis que l'autre devient la cauſe de la miſere publique. Toute la nation partage le fardeau de l'impôt dont ſes déprédations ont néceſſité l'augmentation ; toute la nation eſt privée des avantages que devoient lui procurer les reſſources de l'état qu'il a épuiſées.

La peine de mort prononcée contre les voleurs eſt ſans doute bien ſévere ; elle eſt peut-être une injuſtice parmi les hommes, qui n'ont naturellement le droit de vie & de mort ſur leurs ſemblables, que dans le cas où la leur ſe trouve compromiſe. Cependant à l'égard des voleurs publics, c'eſt-à-dire, de ceux qui oſent ſouiller leurs mains des deniers de l'état, la peine de mort devroit leur être infligée avec la plus grande rigueur, parce que ces deniers ſont un dépôt ſacré pour tous ceux qui en ont l'adminiſtration : celui qui oſe à ſon profit les détourner de leur deſtination, devient coupable envers toute la ſociété du crime le plus dangereux pour elle ; il doit par conſéquent être puni le plus ſévérement.

L'égoïſme, en concentrant toute notre attention ſur nos propres intérêts, nous laiſſe trop indifférens ſur les déprédations du bien public : cette indifférence eſt devenue aujourd'hui ſi grande, que l'on voit ſans indignation, que l'on accueille même ceux que l'on ſait être chargés de ſes dépouilles. Sans courir le riſque d'être publiquement bafoués, ils poſſedent des charges, ils inſultent par leur faſte à l'honnête ſimplicité du citoyen vertueux, du citoyen intact, que ſon exacte probité retient dans une louable médiocrité. Une pareille con-

duite à leur égard, de la part du public, eſt bien faite pour encourager leurs ſucceſſeurs à marcher ſur leurs traces. Auſſi quelque immenſes que puiſſent être les revenus d'un état, il ſe trouvera toujours dans la pénurie, tant qu'on négligera de punir ſévérement les déprédations de ceux à qui l'on confie l'adminiſtration des finances.

Un autre préjugé auſſi faux, auſſi pernicieux à la ſociété, vient encore à l'appui de celui que je viens de combattre ſur les lettres de cachet; c'eſt la honte que la nation attache, non au crime ſur qui ſeul elle devroit rejaillir, mais au ſupplice qui n'en eſt que la réparation. On taxe d'infamie les parens, non du criminel impuni, mais de celui qui a réparé ſon crime, en en ſubiſſant la peine prononcée par la loi. L'abſurdité de cette opinion ſembloit devoir la proſcrire de tout être penſant : cependant depuis des ſiecles elle regne en France & maîtriſe tous les ordres de l'état. Pour ſe ſouſtraire à l'infamie du crime, il ſuffit parmi nous d'en éluder le ſupplice. Eh! qui a pu introduire un ſemblable préjugé, ſinon l'impunité des forfaits commis par les grands, & par tous ceux qui s'appuient de leur crédit? Dès que ceux ci peuvent ſe mettre au-deſſus de la loi, cette loi n'eſt plus pour les autres qu'une vile ſervitude à laquelle il eſt honteux d'être aſſujetti; de là le déshonneur pour les familles dont le crédit n'a pu les ſouſtraire aux peines que la loi prononce contre les délits. C'eſt ainſi que les abus ſe multiplient, & ſe propagent les uns par les autres. N'en doutons pas, ſi la loi commandoit à tous ſans acception de rang ni de fortune, ſi tout le monde étoit forcé de la reſpecter & de ſe ſoumettre à ſes arrêts, elle ne ſeroit pour perſonne un ſujet de ſcandale ni d'infamie.

Celui qui a encouru les peines que la loi prononce contre les délits dont il s'eſt rendu coupable, doit naturellement demeurer entaché de la honte de ſon crime,

jusqu'à ce qu'il ait satisfait à la loi qui en demande la réparation ; mais dès qu'il en a subi le châtiment, la société n'a plus rien à imputer, ni à lui, ni à sa famille ; il est lavé de la tache dont son crime l'avoit souillé.

Telle est l'opinion qu'il seroit juste d'établir ; telle est celle que nous voyons régner chez une nation qui sous un gouvernement libre a acquis une maniere de penser bien supérieure à la nôtre. Quel avantage ne retireroit pas la nation Françoise, si jamais elle parvenoit à rendre cette opinion l'arbitre de l'honneur & du déshonneur des familles, quand il se trouve parmi elles quelques membres qui se sont rendus coupables d'un délit ! Quel frein cette opinion n'opposeroit-elle pas à tous les hommes qui seroient tentés de prévariquer ! Ils auroient pour argus de leur conduite & pour vengeurs de leur crime, non-seulement le ministere public, mais tous leurs parens & tous leurs alliés : on verroit ceux-ci traduire le criminel au pied des tribunaux, & solliciter eux-mêmes le châtiment qui doit rendre à tous l'honneur que leur a fait perdre son crime. Par là on donneroit à la société de grands exemples de justice, qui deviendroient pour tous ses membres la sauve-garde la plus sûre contre les entreprises des méchans.

Mais l'opinion que l'on dit la reine du monde, cede difficilement son empire aux lois qu'on voudroit établir contre elle. Cependant tel est l'avantage du gouvernement monarchique, qu'il peut plus que tous les autres commander à l'opinion. Le monarque qui tient entre ses mains tous les ressorts qui font mouvoir la machine politique, peut les diriger & les faire agir avec toute l'énergie qui les rend capables des plus grands efforts ; il peut par conséquent attaquer & détruire avec plus de succès & de promptitude que toute autre puissance, toutes les fausses opinions, tous les

abus & tous les vices que le laps du temps & la corruption des mœurs ont laiſſé introduire dans ſes états. Diſpenſateur de tous les honneurs, de toutes les graces, il n'eſt point de bien qu'il ne puiſſe opérer pour elle, & point de maux dont il ne puiſſe la garantir. Ce n'eſt pas ſans raiſon que certains peuples font jurer & promettre à leur roi de maintenir dans l'état la proſpérité & l'abondance, puiſqu'en effet le bonheur des peuples eſt dépoſé entre leurs mains; on a donc droit de l'exiger d'eux. Les mœurs, les vertus du prince, ainſi que ſes vices & ſes défauts, deviennent bientôt ceux de ſes ſujets. *Vita principis cenſura eſt, eaque perpetua; ad hanc dirigimur, ad hanc convertimur, nec tam imperio nobis opus eſt, quàm exemplo.* Plin. in paneg.

Si nous avons vu un Henri VIII changer en un inſtant la religion d'Angleterre, peut-on douter qu'un monarque françois, en qui l'amour de ſes peuples eſt un ſentiment inné, ne puiſſe commander à l'opinion, & détruire celles qui lui paroiſſent abuſives, ſur-tout lorſqu'il leur en ſubſtituera de plus raiſonnables & de plus favorables au bonheur de ſes ſujets? *Quidquid principes faciunt, precipere videntur.* Quint. decl. 4.

Que le pouvoir d'un monarque eſt grand! il n'a point de bornes lorſqu'il s'agit de faire le bien; il n'éprouve de réſiſtance que quand, trompé par ſes miniſtres, il ordonne le mal. Il doit à ſes ſujets la liberté de leur perſonne & la propriété de leurs biens; mais en leur garantiſſant ces deux prérogatives, il ne trouve plus aucun obſtacle à ſa pleine puiſſance; en leur garantiſſant ces deux prérogatives, il a un droit inconteſtable à leur reſpect, à leur ſoumiſſion, à leur reconnoiſſance & à leur inviolable attachement. C'eſt auſſi dans ces deux prérogatives que ſes peuples trouvent la réciprocité des obligations qu'ils ont contractées envers lui; ce ſont elles qui rendent le contrat

monarchique ſynallagmatique, par conſéquent obligatoire & indiſſoluble, tant que le monarque n'y donne aucune atteinte : d'ailleurs il eſt le maître de gouverner, de régler dans ſa ſageſſe la juſtice diſtributive, d'élire les magiſtrats, de donner à chacun d'eux l'attribution de juriſdiction qu'il juge la plus convenable, de choiſir, régler & diſcipliner ſes troupes; de déclarer la guerre, faire la paix; accorder des graces, diſtribuer les honneurs & les diſtinctions, ſoutenir l'éclat de ſa couronne: toutes ces prérogatives lui appartiennent inconteſtablement, & il en peut uſer ſelon ſa volonté & ſa ſageſſe; perſonnne dans l'état n'a le droit de les lui diſputer. Tout privilege contraire à l'exercice de cette pleine puiſſance eſt abuſif dans un état monarchique; ceux de la nobleſſe, du clergé & de tous autres quelconques ne peuvent émaner que de la volonté du monarque; il peut donc, quand il veut, les abroger; j'entends tous ceux qui ne tiennent point à la liberté perſonnelle & à la propriété des biens, parce que ceux-ci doivent être pour le monarque auſſi ſacrés que l'eſt ſa couronne à l'égard de ſes ſujets : mais les privileges de rendre la juſtice, d'exercer la police, de faire des ordonnances, ſont tous des droits régaliens, dont il peut gratifier qui il lui plaît, mais qu'il peut auſſi, quand le bon ordre l'exige, révoquer ſans qu'on puiſſe l'accuſer d'attenter à la propriété des biens qui ne conſiſtent nullement dans ces prérogatives.

Il peut encore, & ſa juſtice même l'exige, ordonner que les ſubſides accordés par la nation ſoient répartis également ſur tous ſes ſujets à raiſon de leur fortune, parce que les privileges que les nobles, le clergé & tous autres membres de l'état peuvent avoir eu dans un temps de contribuer moins que les autres aux charges publiques, ne ſont pas des propriétés, mais des graces qui leur ont été accordées par le monarque, & qu'il peut, ſans injuſtice, retirer quand

il lui plaît, sur-tout lorsque les motifs qui justifioient la distribution de ces graces ne subsistent plus.

En vain lui opposeroit-on que ces privileges appartiennent en propre à la noblesse ; le monarque ne leur doit rien de plus que ce qu'il doit à tous ses sujets, liberté personnelle & propriété de leurs biens : la protection qu'exige ces deux prérogatives de la part du gouvernement, est d'autant plus intéressante pour eux, qu'ils possedent de plus grandes terres, qu'ils jouissent personnellement de plus grande considération dans la société, que dans les malheureuses révolutions de l'état ils ont à perdre plus que tous les autres.

La justice exigeroit sans doute qu'ils contribuassent au maintien de sa constitution par des taxes plus fortes. On leur fait donc reste de droit, quand on ne les assujettit qu'à payer le juste constingent des subsides que la nation consacre aux frais de son gouvernement ; quand on ne les impose pas plus que ceux qui ne jouissent dans l'état ni d'autant de richesses, ni d'autant de considération. Celui qui ayant 100,000 livres de revenu en paie le dixieme comme celui qui n'en a que 1000, conserve encore 90,000 l. tandis qu'il ne reste à l'autre que 900 livres. Comment le premier pourroit-il, sans rougir de son injustice, se plaindre d'une taxe qui, très-onereuse pour le dernier, devient pour lui si légere à raison de sa fortune ?

Tous les biens qui n'appartiennent en propriété à aucun particulier, comme sont ceux du clergé, des moines, & de tous autres semblables usufruitiers, appartiennent en propre à l'état ; le monarque qui en est l'unique & légitime administrateur, peut en disposer de la maniere qui lui paroît la plus avantageuse pour le bien & la prospérité de son royaume. On ne pourroit justement regarder comme un attentat fait aux propriétés l'acte par lequel il destineroit l'usage de ces biens à d'autres objets que celui pour lequel ils ont
été

été jusqu'alors employés ; parce que tout usufruitier n'a aucun intérêt, & encore moins le droit de défendre une propriété qui ne lui appartient pas, & qui lui est aussi étrangere qu'à tout autre : il a bien celui de conserver pendant sa vie son usufruit, qui est devenu pour lui une propriété du moment qu'il en a été mis en possession. Mais si le roi, si la nation trouvent convenable de ne point lui donner de successeur, ou bien de rédimer les revenus de la place vacante, celui à qui elle est offerte ayant été libre d'accepter ou de refuser, ne peut, quand il l'a acceptée, raisonnablement se plaindre qu'on lui ait fait tort ; & si la place a été supprimée comme inutile, il ne reste alors à personne aucun motif de réclamation.

Un monarque qui dans la sagesse de son conseil, viendroit à observer que la messe coûte en France plus du tiers de ses revenus ; que la religion de ses peuples est scandalisée par l'opulence des ministres de l'autel ; que cette opulence est la cause du relâchement de la discipline de son église, parce qu'elle détourne de leurs fonctions & de leur devoir les prélats préposés pour la maintenir dans sa pureté ; qui observeroit que la superstition & le fanatisme ont dans des temps d'ignorance & de calamités publiques introduit dans le saint ministere une infinité de membres qui lui sont non-seulement inutiles, mais qui aujourd'hui portent le scandale parmi les fideles, & dévorent leurs subsistances sans leur rendre aucuns services vraiment utiles ; qui en conséquence de toutes ces observations, formeroit le projet de mettre fin à tant d'abus, & saisiroit le moment heureux où le voile de la superstition & du fanatisme, qui couvroit autrefois les yeux de ses sujets, est enfin tombé, pour restituer l'église dans son état primitif, en n'y admettant que ses vrais pasteurs, & en écartant tous les mercenaires auxquels son fondateur défend de confier le troupeau des fideles ; qui pour ôter aux pré-

lats & à tous ſes coopérateurs, les occaſions de s'écarter du chemin de la vertu dont ils doivent l'exemple, & pour leur faciliter en même temps le chemin du ciel, qui, à l'égard des riches, devient auſſi difficile que le paſſage d'un chameau par le trou d'une aiguille, les réduiroit à un revenu ſuffiſant à la vie apoſtolique qu'ils ont embraſſée, ſans leur fournir de quoi ſe livrer aux pompes du monde que leur légiſlateur réprouve. Un pareil projet devroit-il ſouffrir aucun obſtacle à ſon exécution? & ceux qui prétendroient qu'on ne peut l'exécuter ſans attenter à la religion, n'annonceroient-ils pas d'une maniere bien évidente, ou qu'ils n'en connoiſſent point les vrais principes, ou qu'ils veulent la faire ſervir de prétexte à leur cupidité, leur ambition & leur bien être perſonnel?

Si, dans un pareil projet, le monarque trouvoit ces deux avantages, celui de rendre à l'égliſe des miniſtres d'une conduite exemplaire, & totalement dévoués à ſon ſervice, & en même temps celui de décharger ſon peuple d'une partie des impôts que de malheureuſes circonſtances ont rendus trop onéreux, en appliquant à l'acquittement des dettes de l'état le ſuperflu des richeſſes de ſon clergé; que d'actions de graces n'auroit-on pas à lui rendre, ſur-tont ſi, en faiſant cette reforme, il ne nuiſoit à l'intérêt particulier de perſonne; qu'en ne conſervant que des évêques, des curés, des vicaires, ſeuls vrais paſteurs de l'égliſe, & ſupprimant tous les chanoines, tant réguliers que ſéculiers, tous les moines de l'un & de l'autre ſexe, il leur rendit cependant cette juſtice, de les laiſſer vivre dans leur état avec la jouiſſance de leurs revenus, pour ne les appliquer aux ſoulagements de ſes peuples qu'après leur mort!

Cette réforme auſſi juſte que ſage, déviendroit une nouvelle ſource de félicité publique, en rendant à l'état des citoyens utiles, dont les uns vont s'anéantir dans les cloîtres, & les autres, mieux aviſés, embraſſent l'état eccléſiaſtique, parce qu'il leur offre la perſpective

d'un bien être exempt de toute ſollicitude, qui les invite à paſſer leur vie dans l'oiſiveté & la molleſſe, lorſqu'il ne les entraîne pas dans le ſein de la volupté. Mais, dira-t-on, ſi l'on n'a plus de cloître, ſi dans l'état eccléſiaſtique on ſupprime toutes les abbayes, tous les chapitres, tous les prieurés, & enfin toutes les places en ce genre qui ſont inutiles & à la religion & à la ſociété; que fera-t-on alors des enfants de famille, qu'on ne peut décemment placer dans d'autres états? Quoi! on ne peut décemment les placer dans des états utiles à la ſociété, & l'on trouve décent ceux dans leſquels ils vivent à ſa charge! juſqu'à quand les hommes ſeront-ils donc la dupe de leurs folles opinions? quand daigneront-ils comprendre que c'eſt à ces opinions inſenſées qu'ils doivent tous les abus, tous les maux qui aujourd'hui font leurs malheurs, & rendent leur gouvernement ſi vicieux! Si les enfans de famille ne peuvent décemment s'occuper à rien d'utile, autant voudroit les étouffer en naiſſant : on délivreroit la ſociété d'un fardeau dont on la charge à pure perte.

Mais il exiſte des gouvernemens dans leſquels l'égliſe n'offre point aux enfants de famille de pareilles reſſources; cependant ils y trouvent des moyens de ſubſiſter & d'y être utiles à la patrie, ſans bleſſer la décence, qu'on n'a pas la folie de fonder ſur des préjugés auſſi erronés que les nôtres. En Angleterre, il n'y a ni chanoines, ni abbés, ni prieurs, ni moines, ni moineſſes; & cependant chaque citoyen trouve dans ce gouvernement toutes les reſſources néceſſaires à la vie; on n'y eſt pas plus embarraſſé qu'ailleurs pour donner aux enfans de famille des états qu'ils peuvent embraſſer ſans rougir, ſans déroger à leur qualité, & ſans être à charge à la ſociété.

Telles ſont les heureuſes réformes qu'un monarque peut ſans trouble opérer dans ſes états, lorſqu'il a préparé l'opinion à les recevoir; ce qu'on ne pourroit faire tout autre gouvernement, par cette raiſon qu'il n'appartient qu'à un monarque de commander à l'opinion, & que toutes réformes qui ne ſont pas

préparées par elle deviennent dangereuſes, lors même qu'elles préſentent les vues les plus juſtes & les plus favorables au bien public.

Quand je dis qu'un monarque peut ſeul commander à l'opinion, je n'entends parler que de celui qui, loin de s'arroger un pouvoir arbitraire, ne craint point de ſubordonner ſa puiſſance aux lois fondamentales de ſon royaume, qui ſont pour lui, comme pour ſon peuple, la ſauve-garde de leurs droits reſpectifs. La juſtice qui dirige alors tous les actes de ſa légitime autorité, lui concilie ſi bien l'amour & la confiance de ſes ſujets, que ſes ſimples deſirs deviennent pour eux des ordres qu'ils s'empreſſent d'exécuter. Ceux au contraire qui prétendent ſe mettre au-deſſus des lois, & ne reconnoître aucuns freins dans l'exercice de leur autorité, loin de pouvoir commander à l'opinion, ſont forcés de la reſpecter & de lui obéir. Maîtres abſolus de leurs états, ils ſont les premiers eſclaves de cette Reine du monde; & jamais ils ne l'attaquent impunément: elle ſeule eſt capable d'ébranler leur trône & de le renverſer, parce que le deſpotiſme ne peut exiſter que par ſon appui. C'eſt l'opinion qui familiariſe les eſclaves avec les fers dont on les charge, & qui leur donne la patience de les ſupporter.

Banniſſez l'opinion qui tient les Muſulmans ſous la domination des Sultans, qui les leur fait regarder comme les premiers pontifes de leur religion, & en cette qualité comme les maîtres abſolus de leur vie & de leurs biens, auxquels ils ne peuvent déſobéir ſans offenſer griévement l'Etre-Suprême; & vous verrez bientôt ces eſclaves aveuglés par l'opinion ouvrir les yeux à la lumiere de la liberté, & arracher des mains de leur ſouverain le ſceptre de fer ſous lequel ils ſe croient aujourd'hui légitimement condamnés à gémir par les ordres exprés de la divinité.

L'opinion des nations de l'Europe eſt toute en faveur de la monarchie; ce gouvernement paſſe généralement parmi elles pour le plus favorable à leur bonheur; celui dans lequel elles trouvent plus de sû-

reté, plus de tranquillité & plus de protections contre leurs ennemis. Cette opinion a été originairement fondée ſur la ſage adminiſtration de leurs premiers monarques qui ne régnerent d'abord que ſous les heureux auſpices de la loi. L'ambition de leurs ſucceſſeurs, ou plutôt celle de leurs miniſtres, les a portés à étendre leurs pouvoirs au-delà des bornes qu'elle leur preſcrivoit, & bieutôt ils ont vexés les peuples, qui, plus fidéles qu'eux à leurs devoirs, ont ſupporté patiemment leur tyrannie ſans manquer au reſpect & à la ſoumiſſion qu'ils leur doivent. Mais l'opinion qui les attache à leur monarque s'affoiblit tous les jours, parce que tous les jours de nouveaux attentats à leur liberté & à leur bonheur leur en font ſentir l'erreur. Un jour viendra que totalement déſabuſés, ils imiteront les anciens peuples de la Grece & de l'Italie, qui ſe virent forcés de proſcrire le gouvernement monarchique ſous lequel ils avoient d'abord vécus heureuſement, mais qui dans la ſuite leur devint inſupportable par la tyrannie de leur monarque. Il eſt à remarquer que ce fut à l'époque où la Grece, ſortie des ténebres de l'ignorance, avoit enfin ouvert les yeux ſur les droits de l'humanité, qu'elle ſe détermina à les faire valoir & à en réclamer la jouiſſance.

L'Europe aujourd'hui eſt trop éclairée pour ſupporter long-temps le joug du deſpotiſme. Que ſes rois changent donc de ſyſtême, s'ils ſont jaloux de tranſmettre à leur poſtérité les glorieux titres dont ils ſont aujourd'hui honorés ; que par l'emploi ſage & modéré de leur autorité, ils faſſent revivre dans le cœur de leurs ſujets l'opinion qui les attache au gouvernement monarchique, & leur fait préférer une raiſonnable ſoumiſſion à une liberté plus licencieuſe ; ſans quoi ils doivent s'attendre à voir échapper de leurs mains le ſceptre qu'ils rendent tous les jours plus dur à ſupporter.

Sans doute la monarchie eſt le gouvernement le plus doux & le plus heureux pour les peuples, en même

temps qu'il eſt le plus glorieux pour le princes ; mais le bonheur des uns & la gloire des autres, ont beſoin d'être ſoutenus par des lois qui ſoient reſpectées de part & d'autre. Les lois de la monarchie donnent aux princes une autorité qui ne reconnoît de bornes que celles ſans leſquelles ſon pouvoir deviendroit également nuiſible, & à lui, & à ſes ſujets. Il eſt donc de l'intérêt du monarque de veiller à ce que rien ne puiſſe donner atteinte à ces lois ; il a à les garantir contre ſes propres entrepriſes . & ſur-tout contre celles de ſes ſucceſſeurs, contre les ſiennes propres, parce qu'en ſa qualité d'homme, il peut ſe laiſſer ſurprendre & ſe laiſſer ſuggérer une volonté contraire à ſes intérêts & à ceux de ſes ſujets ; contre ſes ſucceſſeurs, parce qu'infailliblement ils détruiront le bien qu'il aura pu faire dans ſes états, s'il leur tranſmet une autorité illimitée, dont ils ne manqueront pas tôt ou tard d'abuſer. Un monarque doit ſentir que le bonheur d'une nation toujours permanente ne peut, ſous aucun motif raiſonnable, être commis à la diſcrétion de ſes princes qui ſe ſuccedent ſi rapidement par leur mort ; que l'obéiſſance de ſes ſujets à un pouvoir modéré par des lois conſenties, ne peut être changée en l'aveugle ſoumiſſion qui caractériſe l'eſclavage, ſans rompre le lien qui les unit à leur ſouverain ; qu'il n'y a plus alors que la force qui ſoit capable de les maintenir ſous le joug qu'on leur impoſe ; que ceux ci n'ayant plus d'intérêt dans le gouvernement, il leur devient indifférent de le voir paſſer ſous d'autres maîtres ; & qu'enfin, dans cette poſition, le prince qui a perdu tout l'appui & toutes les reſſources qu'il auroit droit d'attendre de l'amour & du zele de ſes ſujets, s'il avoit obſervé à leur égard les lois du contrat monarchique, eſt expoſé à voir paſſer ſa couronne en des mains étrangeres, ou ſur la tête d'un ſujet ambitieux à qui il aura eu la foibleſſe de confier ſon pouvoir arbitraire ; tandis que la ſureté de ſa perſonne confiée à

des gardes ftipendiés, eft à chaque inftant compromife au milieu de courtifans perfides toujours prêts à le trahir, & à s'armer contre lui dès qu'ils y trouveront leur intérêt.

Tel eft pour les princes le danger du pouvoir arbitraire qu'une vaine gloire leur fait rechercher au préjudice de leurs vrais intérêts, de ceux de leurs fujets, de la fureté de leur couronne, de celle même de leur propre perfonne, & qu'ils n'exercent jamais qu'au profit de leurs miniftres de leurs courtifans, lefquels, fans qu'ils s'en doutent, fe rendent maîtres de leur volonté, & la dirigent toujours felon les vues de leur ambition & de leur cupidité.

Généreux monarque de France ! toi qui protégeas fi glorieufement la liberté de l'Amérique ! veux-tu à jamais rendre ton regne mémorable ; veux-tu, à toi feul, recueillir plus de gloire que tous tes prédéceffeurs n'en n'ont collectivement acquis ; veux-tu te placer au-deffus des plus illuftres d'entr'eux, & réparer, que dis-je ? effacer en un inftant tous les maux qu'une longue fuite de fautes dans l'adminiftration de tes finances ont répandus dans tes états ; veux tu rendre ton peuple que tu chéris, auffi heureux que ton cœur le defire ? Affemble-le autour de toi ; là, au milieu de tes fideles fujets, & loin des miniftres dont les confeils ont égaré ta jeuneffe, fais-leur part de tes projets de bienfaifance, confulte-les fur les moyens de rétablir tes finances, de remédier aux défordres, aux diffipations & aux déprédations en tous genres qui, depuis fi long-temps, abforbent & tariffent la fource d'abondance dont la nature a gratifié tes états ; montre-leur ton cœur tel qu'il eft, lorfque, dégagé de cette triple cuirace d'airain dont on cherche à le couvrir, il s'ouvre librement à fes proprés affections : alors ils ne verront en toi que l'image d'un Dieu bienfaifant, qu'un pere jaloux du bonheur & de la profpérité de fes enfans, & tu ne verras en eux que

des enfans refpectueux & foumis, prêts à verfer jufqu'à la derniere goutte de leur fang pour foutenir l'éclat de ton nom, la fplendeur de ton trône, la gloire & le bonheur de ta royale famille ; dis-leur avec confiance : Je regne fur vous tous, & j'entends que mon pouvoir ne trouve aucun obftacle lorfqu'il s'agira de faire votre bonheur, & de maintenir les droits attachés à ma dignité, & de garantir mes états contre les entreprifes de mes ennemis. Vous ne fauriez être heureux fans être libres, & dans vos perfonnes & dans vos biens. De mon côté, je mépriferois un peuple affez lâche pour baifer les chaînes dont on voudroit le charger : le Français feroit indigne de fon Roi, s'il pouvoit, fans murmurer, fubir le joug de la fervitude. Je me ferai donc toujours un devoir de protéger votre liberté, & de ce moment, je vous déclare qu'aucun citoyen dans mes états ne pourra la perdre que lorfque la loi en aura prononcé la néceffité. Cependant quand l'intérêt de l'état, celui de ma dignité & de ma perfonne exigeront que je m'affure de celle d'un de mes fujets, un ordre émané de ma feule autorité ou de celui à qui je l'aurai confié, fuffira pour donner à l'arrêt qui en fera fait toute la légalité requife ; mais ce fera toujours pour le remettre dans un court délai devant fes juges naturels qui prononceront, felon les loix, la peine encourue par fon délit. Je donne à mes cours fouveraines, chacune riere fon reffort, le droit inconteftable de réclamer tous ceux de mes fujets qui, ayant été ainfi arrêtés, feroient retenus dans mes prifons au-delà du délai qui fera fixé à ce fujet : voilà en abregé mon projet fur la liberté perfonnelle. Quant à la propriété des biens, je la reconnois auffi facrée pour le dernier de mes fujets, que ma couronne l'eft à l'égard de vous tous : mais comme nous devons chacun contribuer, à raifon de nos fortunes, aux frais du gouvernement, en ma qualité de monarque, j'ai le droit d'exiger des fubfides que vous ne pouvez

vez me refuſer : cependant ſi ce droit étoit indéfini, les propriétés deviendroient illuſoires, puiſqu'il ne tiendroit qu'à un monarque inſenſé & diſſipateur de les toutes envahir. Il eſt donc de ma juſtice de déférer à mon peuple, repréſenté par ſes députés, le pouvoir de vérifier l'état des finances, pour le mettre à même de juger des beſoins du gouvernement, & afin qu'il puiſſe lui octroyer, avec connoiſſance de cauſe, la quotité des ſubſides qui lui deviennent indiſpenſables, & rejeter ceux que mes miniſtres auroient mal à propos prétendus néceſſaires.

Un roi eſt ſouvent trompé par ſes miniſtres. Qui peut l'éclairer ſur leur mauvaiſe adminiſtration, ſinon ſes fideles ſujets, qui n'ont point, comme eux, d'intérêt à lui déguiſer la vérité ? C'eſt donc auprès de vous que je viens chercher cette vérité qui m'eſt trop ſouvent dérobée par mes alentours ; ſoyez auſſi francs à me la dire que je ſuis empreſſé à la recevoir ; rien ne doit vous engager à me la cacher. Vous êtes autour de moi, auſſi libres que moi ; vos avis, je les écouterai & les peſerai dans la balance de ma juſtice ; & croyez que je ne négligerai aucun de ceux qui tiendront à faire proſpérer la nation dont je ſuis le chef. Que tout eſprit de parti, tout intérêt particulier, tout motif de cupidité, d'ambition & de jalouſie, diſparoiſſent devant la grande affaire de l'état que je confie aujourd'hui à vos lumieres, à votre zele, & à l'amour dont je vous crois pénétrés envers la patrie & envers moi : ſondez-en les plaies, & aviſez aux moyens d'y apporter le plus prompt & le plus sûr remede. Des vices ſe ſont introduits dans toutes les parties de l'adminiſtration ; il en exiſtoit déjà beaucoup lorſque je ſuis monté ſur le trône, & je ne craindrai pas de reconnoître qu'ils ont pu s'accroître ſous mon regne ; & que malgré l'envie que j'ai toujours eu de ſoulager mon peuple par une bonne adminiſtration, je n'aie

été, contre mon gré, trompé dans mes projets. Ces projets, je les soumets aujourd'hui à la sagacité de vos conseils; ils ont tous pour but votre bonheur, la prospérité de mes états & la gloire de la nation. Vous êtes donc intéressés à porter dans leur discussion tout le zele & toute la sagesse dont vous êtes capables. Je vous le répete: lorsque vos avis, dégagés de tout esprit de parti, de tout intérêt de corps, de toutes vues particulieres, n'auront pour objet que le seul bien public, vous me trouverez toujours prêt à les accueillir.

J'ai médité des réformes dans l'administration de la justice civile & criminelle: j'ai reconnu que les ressorts trop étendus de plusieurs de mes parlemens constituoient m s sujets en des frais trop considérables, & retardoient à leur égard la justice que je leur dois; & en conséquence j'ai pris la résolution de les restreindre; mais avant de m'y déterminer, je veux avoir de vous des avis sur cet objet.

J'ai reconnu que la classe inférieure de mon peuple étoit trop chargée d'impôts; qu'une telle surcharge tendoit à décourager cette portion la plus essentielle de mes sujets, & en même temps la plus nombreuse, occupée aux travaux pénibles de l'agriculture, qui est la base principale des richesses de l'état; & cette autre portion qui, par son industrie & son travail, vivifie toutes les branches du commerce. Il n'est pas de ma justice de faire supporter à cette classe la plus indigente, & cependant la plus utile, un fardeau sous le poids duquel on la voit tous les jours succomber, pour alléger celui des classes opulentes qui pourroient en supporter de plus lourds sans en être accablés. Je suis donc déterminé à régler l'imposition des subsides sur une base plus équitable & plus naturelle qu'elle ne l'a été jusqu'à présent, & j'espere que vous concourrez avec empressement à l'exécution de ce projet.

J'ai aussi reconnu qu'il s'étoit glissé bien des abus dans

le clergé de mon royaume. Ces abus que des fiecles d'ignorance ont fait naître, font aujourd'hui intolérables, on pourroit même ajouter qu'ils font fcandaleux : il eft donc important & pour le maintien de la religion, & pour le bonheur de mes fujets, de les détruire. Je fuis d'avis qu'on pourroit faire de grandes réformes fur les dépenfes énormes que coûte en France le fervice divin; que cette réforme apporteroit à l'état des fecours puiffans à la décharge de mon peuple. J'attends de vous des confeils qui, fans nuire à l'intérêt de notre religion, m'indiqueront les moyens les plus propres à opérer cette réforme.

Je defire auffi dreffer un plan d'économie qui ferve de bouffole à tous mes miniftres dans les différentes parties d'adminiftration que je leur confie, & qui, réglant leur conduite fur toutes les affaires dont ils font chargés, ne leur permettent pas de difpofer arbitrairement, comme ils l'ont fait par le paffé, des frais & dépenfes qu'elles exigent.

Je vous ferai remettre tous les états qui concernent la guerre, la marine, les affaires étrangeres, le régime intérieur du royaume, celui de ma maifon, & généralement toutes les pieces qui vous paroîtront néceffaires pour vous inftruire fur ces différens objets, & vous mettre à même de me donner fur le plan d'économie que je médite, de falutaires avis.

Pour procéder à ce travail avec ordre, & en abréger les longueurs, vous formerez entre vous autant de comités que je vous préfenterai de projets & de plans à difcuter. Chaque comité après fon travail m'en fera le rapport, pour être par moi pris le parti qui me paroîtr le plus convenable, & qui fera toujours celui qui préfentera les vues les plus favorables au bien public & au bonheur de mes peuples.

Et toi, peuple françois, lorfque, appelé au confeil de ton prince, tu auras à difcuter les grandes affaires de l'état, montre-toi digne de fa confiance; je ne dirai pas par ton zele & ton amour envers fa per-

ſonne, jamais ſujet ne fut plus fidele & plus attaché à ſon ſouverain ; mais par ta franchiſe, ta générofité & ton courage à ſoutenir les droits de la nation, ainſi que ceux de la couronne, contre les entrepriſes des miniſtres : eux ſeuls ont préparé ta ruine ; attends-toi à la voir bientôt conſommée, ſi tu ne mets un frein à leur cupidité & à leur ambition, ſi tu ne les rends reſponſables de l'abus qu'ils peuvent faire de l'autorité qui leur eſt confiée. L'intention du monarque, en leur conférant une portion de ſon pouvoir, n'a certainement jamais d'autre objet que celui de les faire coopérer au bonheur des peuples qu'il gouverne. Quand ils ne rempliſſent pas cette tâche, quand au contraire ils détournent à leur profit tous les moyens de proſpérité, qui leur ſont confiés, traîtres alors envers leur maître, traîtres envers la nation, ils deviennent coupables d'un délit grave dont le roi, &, à ſon refus, la nation a le droit de demander la punition.

Trop ſouvent le monarque méconnoît les torts de ſes miniſtres, ſoit envers lui, ſoit envers ſon peuple ; parce que ceux-ci ont l'art de lui faire enviſager les intérêts de ſa couronne ſous un aſpect oppoſé à celui de ſes ſujets : n'ayant alors rien à redouter de la vindicte de leur maître qu'ils ont trompé, ils déploient contre celle de la nation toute l'autorité royale, pour la rendre impuiſſante & vaine : cette autorité eſt pour eux une ſauve-garde d'autant plus ſûre, qu'ils trouvent dans les différens corps de l'état plus de diviſions.

Tout miniſtre qui ſait mettre à profit ces diviſions, qui a la politique d'intéreſſer dans ſes projets quelques-uns de ces corps, manque rarement de les faire réuſſir. C'eſt ainſi que Richelieu, ſous Louis XIII, vint à bout d'affoiblir les grands du royaume, & de les aſſujettir enſuite au pouvoir de ſon maître, dont ſouvent ils balançoient l'autorité. C'eſt en favoriſant les claſſes inférieures de la nation qu'il humilia celles qui tenoient les premiers rangs. Veut-on oppoſer une réſiſtance invincible aux projets déſaſtreux dont les

ministres menacent aujourd'hui la France ? que les trois ordres de l'état se réunissent sous le même intérêt, que chacun se soumette à partager également le fardeau de l'impôt nécessaire au gouvernement ; de cette équitable égalité dans la répartition des subsides, il résultera pour les trois ordres deux grands avantages, celui d'en alléger le poids sur chaque redevable, de ne faire entr'eux qu'une cause commune, & de les réunir tous pour la défense de leur liberté & de leurs propriétés, droits précieux & sacrés contre lesquels, de tout temps, les ministres ont formé des entreprises.

Jamais cependant ils ne firent comme aujourd'hui autant d'efforts pour asservir à leur despotisme tous les membres de l'état. C'en est donc fait de la liberté françoise, si on n'oppose la résistance la plus ferme aux perfides innovations qu'ils prétendent introduire dans le gouvernement. Ils caressent le peuple qu'ils ont écrasé, & dont ils n'ont plus rien à attendre ; ils le flattent de l'espoir d'un soulagement qu'ils sont bien éloignés de lui accorder, pour attaquer avec plus d'avantage la classe des nobles & des privilégiés.

Ils divisent la nation pour mieux l'asservir : c'est donc, je le répete, à elle à se réunir pour conserver sa liberté. Cette réunion ne sauroit avoir lieu que lorsque les intérêts des trois ordres de l'état seront devenus communs. Que la noblesse & le clergé veuillent bien réfléchir que les privileges & les exemptions dont ils jouissent, ne leur ont été accordés que pour les rendre indifférens sur le sort du peuple, à qui on a toujours fait supporter le plus lourd fardeau de l'impôt ; que c'est aujourd'hui par ces privileges & ces exemptions, dont on manifeste au peuple l'injustice, qu'on cherche à le rendre à son tour indifférent à leur égard, & à lui faire même desirer leur humiliation. Si donc ils veulent éviter le coup qui va les frapper, il faut nécessairement que, par une égale répartition des impôts, ils se réconcilient & se réunissent au tiers-état, afin de ne former entr'eux qu'une cause commune, contre laquelle les entreprises des ministres viendront toujours à échouer.

Il n'eſt plus que ce moyen pour éviter la ſervitude dont tous les ordres de l'état ſont aujourd'hui menacés ; & cette ſervitude deviendra , pour les grands du royaume & pour toute la nobleſſe , infiniment plus dure & plus humiliante que pour le peuple. Ce ſera ſur les propriétés des grands & des nobles que le fiſc dirigera ſpécialement ſon avidité. Ce ſera ſur leur liberté perſonnelle que l'orgueil des miniſtres trouvera plus de gloire à exercer l'autorité arbitraire qu'ils s'efforcent d'établir. Les nobles ont donc , dans cette criſe , un intérêt bien plus grand que le tiers-état à s'oppoſer au deſpotiſme dont la France eſt menacée : quand , pour le repouſſer , il ne s'agit que de ſacrifier quelque argent juſtement conſacré à diminuer le fardeau de l'impôt ſur la claſſe du peuple la plus pauvre , doivent-ils héſiter un inſtant de faire ce ſacrifice au ſalut de la patrie ?

Ne croyez pas que celui qui vous parle ſoit intéreſſé à vous donner ce conſeil. Il jouit , comme vous , des privileges & des exemptions attachés à la nobleſſe ; mais le prix qu'il met à ſa liberté , à la propriété de ſes biens , qu'il ſouhaite tranſmettre à ſes enfans dans toute leur intégrité , lui fait mépriſer des privileges dont il ne jouit qu'au préjudice du malheureux roturier, & qu'il ne ſauroit aujourd'hui conſerver qu'en baiſſant la tête ſous le joug honteux de la ſervitude. D'ailleurs , quels ſeront les garans de nos droits , lorſque , ſoumis aux volontés arbitraires d'un deſpote , nos biens & nos perſonnes ſeront devenus ſon propre patrimoine ?

Renonçons ſans regret à tous ces droits , pour conſerver ceux mille fois plus précieux qui conſtituent le citoyen libre , & mettent ſa perſonne & ſes biens à l'abri de la tyrannie & de l'eſclavage.

Que le roi trouve dans l'aſſemblée de ſes états généraux des membres tous parfaitement d'accord & ne formant qu'une ſeule & même volonté , pour concourir avec lui aux juſtes & profitables réformes qu'il médite dans ſes états : mais , ferme à rejeter tout ce que ſes

miniſtres ne manqueront pas de propoſer contre la liberté perſonnelle & la propriété des biens, que l'abolition des lettres de cachet ſoit le premier vœu de cette aſſemblée. Qu'elle ſe perſuade bien que, ſans cette abolition, tous les avantages dont le gouvernement voudroit gratifier le peuple, ne ſauroient le dédommager des maux que lui cauſe néceſſairement l'exercice d'un pouvoir illégal, qui ſe dirige preſque toujours contre l'innocent, & plus particuliérement contre le citoyen qui s'eſt montré le plus vertueux & le plus zélé patriote. Qu'elle ſe perſuade bien que, ſans cette abolition, elle laiſſera toujours la nation à la merci du deſpotiſme miniſtériel, qui, depuis plus d'un ſiecle, tend à renverſer toutes les lois de l'état, à en ſnbjuguer tous les ordres, & à épuiſer toutes les ſources de richeſſes & de proſpérités dont l'heureux ſol de la France abonde. Le miniſtere, n'en doutez pas, accordera tout ce qu'on exigera de lui, pourvu qu'on ne le prive pas de ce moyen efficace d'éluder ſes promeſſes, & de faire exécuter les projets déſaſtreux que méditent la cupidité & l'ambition des membres qui le compoſent. Ils connoiſſent trop bien tous les avantages qu'ils retirent des lettres de cachet, combien elles ſont entre leurs mains une arme redoutable aux généreux défenſeurs de la patrie qui oſent leur réſiſter, pour qu'ils n'emploient pas à en éluder la deſtruction, toute la ruſe que leur ſuggérera leur politique artificieuſe.

Rien, je le répete, ne doit être pris en conſidération dans cette aſſemblée, qu'on n'ait préalablement ſtatué ſur cet objet, & qu'on n'ait contraint le miniſtere à ſe départir ſolemnellement & d'une maniere irrévocable, de ce pouvoir arbitraire qui a été ſubſtitué à l'autorité légale du monarque, & au moyen duquel on eſt parvenu à changer l'heureuſe conſtitution du royaume en un gouvernement deſpotique, qui ſeul a cauſé tous les maux que la nation éprouve aujourd'hui.

Quand, ſur cet article, le miniſtere aura fait droit à la nation, l'aſſemblée s'occupera alors des réformes à faire dans l'adminiſtration de la juſtice, tant criminelle que civile. Déja le miniſtere & pluſieurs juriſconſultes ſe ſont occupés du ſoin d'en corriger les abus; il feroit donc ſuperflu d'entrer dans des détails ſur ces objets qui exigent un travail de bien longue haleine, entrepris par des hommes qui joignent à une ſcience profonde de l'eſprit des lois, cet amour de l'humanité qui rend un légiſlateur plus attentif à prévenir les crimes, qu'à inventer des ſupplices pour les punir; à éviter parmi les hommes les ſujets de conteſtation & de procès, qu'à établir des formes pour les juger. J'obſerverai ſeulement, à l'égard de la juſtice criminelle, que comme il s'agit de l'objet le plus important pour les hommes, puiſque c'eſt par la perte de la vie ou par celle de l'honneur que les crimes capitaux ſont punis; j'obſerverai, dis-je, qu'on ne ſauroit prendre trop de précautions pour arracher l'innocence à des peines auſſi rigoureuſes. Car ſi le menſonge, la calomnie, & quelquefois de malheureuſes circonſtances peuvent enchaîner un innocent ſous les liens d'une accuſation grave, pourquoi ne pas donner à tout accuſé qui a ſon honneur & ſa vie à défendre, tous les moyens qu'on accorde à celui qui n'eſt attaqué que dans ſes biens ou dans ſes droits civils? Qui pourroit regarder comme abuſive cette faveur, ou plutôt cette juſtice dont la privation a déja cauſé la perte à tant d'innocens?

Viendra enſuite ce redoutable, cet effrayant article des finances, qui en offrant le tableau du plus riche état de l'Europe, préſentera en même temps celui du plus obéré, par le vuide énorme qu'on y découvrira.

Qui pourra, ſans trembler, ſonder la profondeur de

de cette plaie dangereuſe, en découvrir toute l'étendue, reconnoître toutes les cauſes qui l'ont produite, & ſaiſir tous les vices qui l'entretiennent ? Quelle ſera la main aſſez habile pour y apporter un remede ſalutaire, & ſauver ce corps politique d'un danger auſſi éminent ?

Sans doute la criſe qui doit régénérer l'état, ſera orageuſe & convulſive ; mais qu'on ſe garde d'avoir recours à des remedes palliatifs, pour l'éviter ou pour en adoucir les effets. Quelque effrayante que puiſſe paroître cette criſe, le ſalut de l'état en dépend ; il ne peut s'opérer ſans elle. Ne ſongeons donc point à l'éviter, puiſque ſon retard ne ſeroit que la rendre plus terrible & moins ſalutaire. Aux grands maux, il faut de grands & prompts remedes : n'héſitons point à les employer. Retranchons juſqu'au vif tout ce qui eſt gangrené ; écartons hardiment toutes les cauſes de nos malheurs, & corrigeons ſévérement tous les vices qui les entretiennent.

La premiere cauſe de nos maux prend ſa ſource dans la mauvaiſe adminiſtration des finances, qui, depuis le ſage miniſtere de Sully ſous le regne de Henri IV, n'a fait qu'empirer & s'accroître, au point qu'elle eſt enfin parvenue à ſon comble ſous celui de Louis XVI. Auſſi peut-on dire que depuis le bon Henri, qui ſera long-temps l'objet des regrets de la France, la nation n'a été gouvernée qu'au profit de ceux à qui nos rois ont confié les rênes du gouvernement. Chaque miniſtre, dans ſa partie, n'a jamais eu en vue que ſes propres intérêts, ceux de ſa famille & de ſes amis. Preſque tous ont ſacrifié la nation, la gloire de l'état & celle de leur maître, à leur cupidité, leur ambition & leur vaine gloire. Ils ont cherché à s'arroger un pouvoir qui pût mettre leur place & leur perſonne au-deſſus de la critique qu'une conduite auſſi contraire aux intérêts de l'état ne pouvoit manquer de

leur faire craindre. Ils ont toujours écarté du ministere tous ceux en qui ils ont reconnu la probité & les talens propres à opérer le bien ; & quand le hasard ou quelque heureuse circonstance en ont placé parmi eux, ils ont bientôt fait jouer tous les ressorts de leur perfide politique pour obtenir leur exclusion.

A tous ces vices qui tiennent à la corruption des mœurs de notre siecle, le plus grand nombre y a encore joint celui de l'ineptie & de l'incapacité dans les grandes affaires ; en sorte qu'ils ont doublement nui à l'état, & par leur cupidité, & par leurs mauvaises opérations.

Pour écarter cette premiere cause de nos malheurs, nous devons supplier le roi avec instance, qu'il veuille bien permettre que la nation soit consultée sur le choix de ses ministres & des sujets qui composent son conseil ; qu'en conséquence il veuille bien lui accorder la faculté de lui présenter trois sujets pour chaque place vacante, parmi lesquels il choisira celui qui lui sera le plus agréable. Ces trois sujets lui seroient présentés par les membres du corps intermédiaire, qu'il est important aux états généraux de créer, pour être leur fondé de procuration pendant les intervalles de leurs séances.

Cette prérogative accordée à la nation, loin de nuire aux intérêts du roi, qui seroit toujours maître de congédier à sa volonté tout ministre qui lui déplairoit, ne feroit au contraire que fixer son choix sur des sujets bien famés, & garantir sa religion des surprises auxquelles les intrigues de cour & l'insidieuse politique des courtisans l'exposent sans cesse.

Cet usage, qui est déjà établi en France pour la nomination de plusieurs places moins importantes, seroit à tous égards bien mieux fondé pour la nomination des ministres, entre les mains de qui le sort de la nation est en partie confié. Le roi doit cette justice à son peuple, de ne confier les intérêts de l'état qu'à des personnes qui

ont mérité sa confiance ; car la confiance du peuple envers les ministres, facilitera toujours toutes les opérations du ministere, donnera au gouvernement toute l'énergie & tout le crédit dont il a besoin pour perfectionner son administration, en corriger les abus, & sur-tout trouver les ressources que de malheureuses circonstances nous rendent aujourd'hui si urgentes.

Un roi de France est trop au-dessus de tout ce qui seroit capable de flatter l'amour-propre d'un particulier, pour craindre de compromettre son autorité en accordant à la nation une telle prérogative ; elle sera pour lui aussi avantageuse que pour la nation elle-même. C'est par elle qu'il rendra au ministere la confiance de ses peuples, depuis long-temps aliénée par la conduite de ses ministres : confiance d'autant plus importante, que sans elle on ne sauroit opérer le bien ; que sans elle les réformes les plus sages, les projets les mieux concertés, les intentions les plus droites trouveront toujours des obstacles aussi fastidieux à combattre que difficiles à vaincre.

La seconde cause de nos maux & du mauvais état de nos finances, se trouve dans le défaut de fixation des fonds nécessaires pour chaque département, & généralement pour toutes les dépenses ordinaires de l'état ; ce qui laisse à chaque administrateur la liberté d'en prodiguer à sa volonté la dépense, &, lorsqu'il est infidele, la facilité de la faire tourner à son profit sans craindre de se compromettre.

Cette dépense sagement fixée, mettroit un frein à la cupidité, qu'on ne pourroit alors satisfaire qu'aux dépens des affaires, qui, restant en souffrance, décéleroient bien vîte l'infidélité de l'administrateur ; elle engageroit encore le ministre honnête à régir avec une prudente économie, dont il lui seroit facile de se faire gloire aux yeux de son maître & de la nation. Son exemple deviendroit pour tous les administrateurs un sujet d'émulation bien propre à réfor-

mer cet esprit de prodigalité que nous voyons régner depuis si long-temps dans le ministere, & auquel nous devons aujourd'hui le mauvais état de nos finances. Car tel est en général le caractere des hommes, qu'il leur faut un aiguillon qui les pousse dans le chemin de la vertu & leur fasse préférer l'honneur à l'intérêt. Sans cet aiguillon, on trouvera peu de sujets assez vertueux pour remplir leurs devoirs avec désintéressement, sur-tout lorsqu'ils pourront se promettre de servir leur cupidité sans mortifier leur amour-propre; & tel qui a prévariqué dans une place où il pouvoit le faire sans s'exposer au déshonneur, l'eût exercée avec la plus exacte probité, s'il n'eût entrevu un moyen facile de s'y soustraire.

J'ai déjà fait voir combien la prodigalité dans l'administration des finances, étoit funeste à un état. J'ajouterai que la prodigalité qui, dans un particulier, pourroit n'être considérée que comme un vice, devient un crime capital dans la personne des ministres, & dans celle de tout administrateur des fonds publics. Toutes les sommes employées en profusions, en dépenses inutiles, en récompenses non méritées, en celles même qui surpassent la valeur des services rendus, sont autant de larcins faits à la nation, qui ne s'impose que pour le sage maintien de son gouvernement; & comme chaque individu contribue à cette imposition, tout ce qui n'est pas employé au plus grand profit de tous, tout ce qui est prodigué inutilement & sans motif tendant directement au bien public, est à leur égard une injustice aussi criante, aussi repréhensible que le pourroit être un vol particulier qui se oit fait à chacun d'eux.

C'est à l'oubli de ces principes, qui sont cependant d'une vérité que personne n'oseroit contester, que notre gouvernement doit la détresse où il se trouve aujourd'hui. Qu'on se persuade donc bien que si les états généraux ne travaillent pas à les remettre en vigueur, & à les faire servir de regles inviolables à tous les administrateurs, tout le bien qu'ils auront cru opérer, toutes les ressources qu'ils se seront ef-

forcés de procurer au gouvernement, ne produiront aucun avantage à la nation ; elle continuera de s'épuiser en alimentant un corps qui dévorera toujours tout sans profit ni pour lui, ni pour elle.

Il regne encore dans l'administration une infinité de vices, parmi lesquels, s'il s'en trouve quelques-uns susceptibles de réforme, il en est beaucoup d'autres qu'on tenteroit vainement de corriger ; tels sont ceux qui tiennent à la corruption du siecle, dont malheureusement les hommes en place, & plus particuliérement encore leurs agens & leurs subordonnés, sont presque toujours infectés ; combien n'en devons-nous pas à ce luxe excessif que nous voyons régner parmi eux, lequel, en tarissant les sources de richesses qui leur sont ouvertes, accroît leur avidité à s'en procurer de nouvelles ? Combien n'en devons-nous pas aussi à cette dissolution effrénée dans les plaisirs qui ne deviennent permis à l'homme que lorsque sa raison sait mettre un frein aux passions qui les lui font rechercher ? Que de fautes, que d'injustices, que de crimes ne commet pas l'homme puissant quand il se livre à leurs jouissances sans réserve & sans pudeur !

Il est juste, dira-t-on, que nous supportions la peine de notre corruption & des vices qu'elle introduit dans le gouvernement ; mais cette classe nombreuse de cultivateurs courbés sous le poids des travaux dont nous partageons les fruits sans en partager les fatigues, dont la vie innocente, digne du bonheur qu'on lui ravit, n'a rien de commun avec la nôtre : devroit-elle être la victime de cette corruption qui ne l'a point encore atteint ? est-il juste de faire retomber sur elle le plus lourd fardeau des impôts exorbitans que les folies de notre gouvernement ont rendu aujourd'hui nécessaire ? Auroit-on bien le courage ou plutôt l'inhumanité de retrancher à la vie plus que frugale de cette classe si intéressante & si utile, une portion de son strict nécessaire, pour conserver plus de superflu aux classes opulentes de l'état ? Ah ! si nos députés aux états-généraux étoient capables d'adopter un systême aussi per-

fide, l'honneur de la nation exigeroit qu'ils fussent formellement désavoués par elle.

Le choix des ministres par la nation, la fixation des dépenses pour chaque département, comme je l'ai indiqué ci-dessus, corrigeroient en partie ces vices, ou du moins garantiroient l'administration de leur mauvaise influence. Mais il restera encore aux ministres ainsi choisis, le soin bien important de réformer dans leurs bureaux les mauvais sujets qu'ils auront reconnu indignes de leur confiance. Sans cette réforme, il leur seroit difficile d'exercer leur ministere de maniere à ne mériter aucun reproche. Car quelque précaution que puissent prendre les chefs, il reste malheureusement encore aux subalternes trop d'influence dans les affaires, pour n'avoir pas à craindre de leur part de surprises dangereuses, dont il est difficile de se garantir.

Quels sont depuis long temps les sujets qui occupent les bureaux? On peut le dire sans craindre d'être démenti; ce sont pour la plupart de simples aventuriers, sans mœurs, sans talens, qui, après avoir dissipé dans les plaisirs d'une vie crapuleuse & dissolue, le petit patrimoine de leurs peres, ont trouvé dans les liaisons de leur libertinage, d'infâmes protectrices qui leur ont procuré auprès des gens en place, un accès que d'honnêtes citoyens n'ont pu obtenir. Quelle confiance peuvent mériter de pareils sujets, qui apportent nécessairement dans l'exercice de leurs emplois, tous les vices qu'ils ont puisés dans la fange de la débauche, dont ils ont souillé les plus belles années de leur vie!

Faut-il ensuite s'étonner si l'accès des bureaux ministériels, lorsqu'ils sont ainsi composés, est toujours fermé aux braves gens; si tous les plans, les projets favorables au bien public en sont rejetés, pour n'accueillir que ceux conçus par l'esprit de cupidité, toujours nuisible au gouvernement, mais qui présentent à ces subalternes de gros bénéfices à partager avec leurs auteurs! On en pourroit citer un très-grand nombre qui ont coûté à l'état des sommes immenses, sans produire d'autres avantages que celui d'avoir enrichi des commis infideles, & les adroits fripons qui les ont enfan-

tés. Mais tirons le rideau ſur un tableau que l'homme honnête ne peut voir ſans horreur ; il eſt temps de s'occuper des moyens de rétablir le mauvais état de nos finances, & de pourvoir, s'il eſt poſſible, à l'acquittement de la dette de l'état.

On dit cette dette énorme. Cependant ſi elle n'eſt pas telle qu'on ne puiſſe concevoir l'idée de l'acquitter ſans entraîner la ruine de la nation, on doit faire les plus grands efforts pour parvenir à ſon amortiſſement. Si au contraire on avoit lieu de prévoir qu'elle ſurpaſſât de beaucoup les reſſources du gouvernement, il ſeroit plus prudent de venir à compoſition avec les créanciers de l'état, que de ruiner ou d'énerver la nation pour ſatiſfaire aux engagemens qu'on a pris avec eux. Cependant quelque parti que l'on ſoit forcé de prendre, comme il ne ſeroit pas juſte de les ſacrifier entiérement, il y auroit auſſi de l'injuſtice à fouler la nation pour ſe mettre à même de les payer ſans aucune retenue.

La plus légere à laquelle ils doivent néceſſairement s'attendre, eſt celle des impoſitions qu'on doit leur faire ſupporter dans la même proportion que tous les autres ſujets de l'état. Ce ſeroit de leur part, dans la ſituation préſente, une prétention auſſi vaine qu'injuſte, de vouloir en être exempts, ſous la foi de leur contrat. C'eſt ſous ce titre, il eſt vrai, qu'ils ont prêté leur argent, mais à un taux aſſez fort & aſſez avantageux pour eſſuyer cette retenue ſans avoir le droit de ſe plaindre. Le roi a fait des emprunts très-onéreux à l'état ; c'eſt ſous l'appât d'un bénéfice très-conſidérable qu'il a trouvé des prêteurs : ne peut-on pas regarder ces prêteurs comme ſuſpects d'uſure, & les traiter en conſéquence, c'eſt-à-dire, réduire leur rente au taux raiſonnable & fixé dans la ſociété, à cinq pour cent ſur les fonds non aliénés, & huit ſur ceux placés à fonds perdus ? Cette réduction n'auroit rien pût exciter la réclamation des créanciers de l'état contre la nation, qui ſera obligée de ſupporter une ſurcharge très-onéreuſe pour acquitter une dette à laquelle elle auroit quelque droit de ne point prendre de part. Mais, dira-t-on, une pareille éduction va faire tomber le crédit de l'état ! C'eſt une

r

objection à laquelle il faut s'attendre, sur-tout de la part de nos banquiers & de nos agioteurs, qui se ruinent ou s'enrichissent à trafiquer les effets royaux. Ce commerce d'opinions, qui n'offre d'autres avantages que celui de faire passer l'argent des dupes dans la poche des escrocs, tandis qu'il détourne les fonds qui seroient employés avec utilité dans le commerce, présente à nos agioteurs un appât si séduisant, qu'il seroit aujourd'hui plus difficile de les en détourner, que d'obliger un joueur à renoncer à sa passion pour le jeu.

Ce vice, que les emprunts ont introduit en France, peut être compté parmi beaucoup d'autres pour un des plus funestes à l'état ; car outre le tort réel qu'il fait au commerce & aux manufactures en détournant les fonds qui leur seroient nécessaires, c'est qu'il engage une multitude de négocians à quitter leurs comptoirs & leurs atteliers, pour aller prendre part aux gros bénéfices dont l'agiotage amorce la cupidité & l'ambition. L'argent que l'on verse dans ce malheureux commerce, produit un intérêt si fort, qu'il est peu de capitalistes, peu de gros caissiers qui ne préferent d'y faire valoir leurs fonds à tout autre emploi plus utile, plus sûr, mais beaucoup moins lucratif ; les risques qu'ils courent ne sauroient retenir leur avidité pour le gain : aussi avons-nous vu de nos jours les fortunes les plus brillantes, les caisses les plus fortes, s'éclipser en un instant, & donner à toute la France le spectacle scandaleux & révoltant de banqueroutes successives, que des personnes chargées par état de la confiance publique, ont honteusement faites.

Un autre vice que nous devons encore aux emprunts du gouvernement, & qui entraîne avec lui des suites bien nuisibles à la nation, c'est celui de favoriser l'égoïsme, que la corruption de nos mœurs n'a déjà que trop multiplié en France. Qu'y a-t il en effet de plus funeste à la société que cet amour concentré de soi-même, qui non seulement nous rends inutiles à nos semblables, par le peu d'intérêt qu'il nous fait prendre au bien public, mais qui nous porte encore, quand nous

en

en avons le pouvoir, à les ſacrifier ſans ſcrupule à notre bien-être ? Rien auſſi n'eſt plus dangereux que l'égoïſte en place : on ne le voit jamais occupé que du ſoin de faire tourner à ſon profit, & au préjudice de la choſe publique, toutes les affaires dont il eſt chargé. C'eſt à ce vice, dont malheureuſement nos miniſtres n'ont pas été exempts, que nous devons tant de projets, de ſpéculations & d'entrepriſes contraires au bien de l'état, dictés par leurs intérêts particuliers, & exécutés pour accroître leurs fortunes, favoriſer leur ambition, & ſatisfaire cet eſprit de domination dont l'égoïſte eſt preſque toujours enivré.

Je me ſuis permis cette digreſſion ſur les inconvéniens de l'emprunt, pour faire ſentir que cette reſſource eſt dangereuſe, qu'il ſeroit à ſouhaiter que le gouvernement pût s'en paſſer, que du moins il n'y eût recours qu'avec la plus grande réſerve ; qu'il ſeroit de ſa prudence, dans les temps de paix & de proſpérités, de prévoir les beſoins à venir, & de ſe mettre, par une ſage économie, à même d'y pourvoir ſans ſon ſecours (1).

Que l'on ne croie pas cependant que je veuille faire enviſager le crédit de l'état comme abſolument inutile ; il faudroit bien peu connoître les intérêts de la France, ſes relations avec toutes les puiſſances de l'Europe, les jalouſies qui regnent perpétuellement entre elles, pour ſe livrer à une pareille opinion. Certainement l'état a beſoin de crédit, mais il ne doit s'en ſervir que dans des occaſions périlleuſes & preſſantes, contre un ennemi qui voudroit nous ſurprendre, contre celui qui machineroit la ruine de notre commerce. Hors ces cas, qui peuvent rarement ſe prévoir d'aſſez loin, les revenus du gouvernement ſeront toujours aſſez conſidérables

(1) Colbert prévit tous les maux dont nous ſommes aujourd'hui la victime, quand, ſous Louis XIV, on ouvrit, contre ſon avis, le premier emprunt qui fut fait ſous ce regne.

pour fournir amplement à ses besoins, si on ne les dissipe pas comme on l'a fait en folles dépenses, en fausses spéculations, & sur-tout si l'on a soin de fermer l'accès du trésor public à tous ces déprédateurs qui l'entourent & le convoitent.

Si les états généraux sont forcés d'opiner pour la réduction de l'intérêt de l'emprunt, avec combien plus de raison doivent-ils voter une réforme dans les pensions qui surchargent l'état ! Celles qui ont été données sans motifs & sous les hospices de la simple faveur, doivent être retirées purement & simplement, parce que personne n'a le droit de vivre au dépens du public, quand il n'a rien mérité de lui. Je rangerai dans cette classe toutes les pensions accordées aux veuves ou aux enfans, dont les peres sont morts au service de l'état, mais qui pendant leur vie ont joui de gros revenus attaché à leurs places, & ont été en outre récompensés généreusement de tous les services qu'ils ont pu rendre. Quoi ! parce qu'un mari, un pere a eu l'avantage d'occuper une place honorable & lucrative, parce que pendant sa vie il a été comblé de récompenses qui ont dû augmenter la fortune qu'il a laissée en mourant, on prétendroit encore après lui à des bienfaits qu'il ne peut plus mériter, & dont il ne peut plus s'acquitter envers la patrie ! Est-il en vérité de prétentions plus injustes ? Cependant si on vérifie exactement l'article des pensions, on en trouvera pour des sommes immenses aussi inutilement employées.

Il en est d'autres qu'on ne pourroit justement retrancher, parce qu'elles sont le prix des services réels ou apparens ; il en est même parmi celles-ci de sacrées, d'autant qu'elles sont la seule ressource de ceux qui en jouissent, & qu'elles suffisent à peine à un modique entretien ; mais toutes celles qui ont été données à des gens riches qui pouvoient aisément s'en passer ; toutes celles qui seront trouvées exorbitantes, doivent subir

des diminutions proportionnées aux facultés de ceux qui les poſſedent, & ſur-tout être réduites à la juſte valeur des ſervices dont elles ſont la récompenſe. On ſe fait un honneur d'être penſionné du Roi; il y en auroit ſans doute un bien plus grand à le ſervir gratuitement; & ſi l'on vouloit bien réfléchir que les penſions ſont payées par le peuple, que le pauvre agriculteur, le miſérable artiſan en paie ſa cote-part, on reviendroit peut-être de ce préjugé qui met à honneur le rôle de paraſite que les penſionnaires du Roi jouent dans l'état. Parmi ceux-ci, je ſuis bien éloigné de confondre ces braves défenſeurs de la patrie, qui, pour prix d'un long & périlleux ſervice dans lequel la plupart ont altéré leur ſanté & mangé une partie de leurs biens, reçoivent une penſion bien modique & toujours très au-deſſous des ſervices qu'ils ont rendus. Je ne confondrai point non plus beaucoup de citoyens honnêtes qui ont bien mérités de la patrie, les uns par leurs talens & les autres par leur génie qui les a rendus le flambeau de leur ſiecle: elle leur doit à juſte titre une récompenſe qu'on ne ſauroit leur envier, ſur-tout quand elle eſt proportionnée à leur mérite.

Après la réforme des penſions, on doit s'occuper de celles des places inutiles dont les honoraires ou les appointements ſurchargent l'état, ſans lui procurer les avantages qu'il auroit droit d'en attendre. Je ne doute pas que l'eſprit d'ordre & d'économie ne trouve ſur cet article de grandes réformes à faire, & que ces réformes n'apportent à l'état un grand ſoulagement; mais il ſeroit peut-être dangereux de les faire avec trop de précipitation, il y auroit auſſi de l'injuſtice à priver de leurs places bien des ſujets qui n'ont que cette reſſource pour vivre: la réforme que je propoſe ne doit être faite qu'avec prudence & en diſtinguant ceux qui ne peuvent ſe paſſer du revenu attaché aux emplois dont on médite la ſuppreſſion, d'avec ceux qui jouiſſent d'un bien-être

indépendant de leur place. A l'égard des premiers, il eſt juſte de les en laiſſer jouir juſqu'à la mort, ou du moins juſqu'au moment où l'on aura trouvé à les employer plus utilement. Ç'a toujours été un grand vice dans notre adminiſtration d'avoir multiplié à l'infini les places qui ſont aux frais du gouvernement. La ſeule manutention du fiſc occupe un nombre prodigieux de ſujets qui deviendront inutiles & à charge à l'état, quand on voudra en perfectionner la régie & ſimplifier cette machine beaucoup trop compliquée. La plupart de ces ſujets n'ont d'autres talents que celui de faire une guerre continuelle au peuple, ce qui ne peut manquer d'attirer ſur eux la haine de leurs concitoyens. Combien en conſéquence leur ſort ne ſeroit-il pas affreux, ſi on les abandonnoit ſans reſſource à l'animadverſion publique ? Cependant cette conſidération ne doit point arrêter les projets d'amélioration dans la régie du fiſc, qu'il eſt important de mettre à exécution ; il vaudroit mieux que le gouvernement ſe chargeât de nourrir tous les employés qui deviendront inutiles, & néanmoins ſupprimer leur place, afin d'ôter à la génération future cette malheureuſe perſpective qui attire tant de ſujets, & enleve à l'agriculture & aux atteliers des bras qui ſeroient plus utilement employés.

Avant de quitter la plume, je crois devoir prévenir le tiers-état qu'il eſt de la derniere importance pour lui de ne pas laiſſer échapper l'occaſion qui lui eſt aujourd'hui préſentée, de revendiquer la juſtice qu'on lui doit, & dont il a été juſqu'à préſent privé dans la répartition des impôts. J'ai tâché dans le cours de cet ouvrage de faire ſentir le plus énergiquement qu'il m'a été poſſible, combien il étoit raiſonnable & intéreſſant à tous les ordres de l'état de les répartir ſelon les fortunes, & non ſelon les qualités ; combien au contraire il étoit abſurde & révoltant d'en faire ſupporter la plus forte portion à la claſſe la plus indigente. Mais il eſt à craindre que la nobleſſe & le clergé ne tiennent fortement à un uſage

aussi ancien qu'abusif, qu'ils sont accoutumés de regarder comme un privilege attaché à leur état : cependant s'ils vouloient bien observer que ce privilege qui, comme je l'ai déjà expliqué, étoit autrefois fondé sur un motif raisonnable, dont aujourd'hui il est totalement dénué, ne peut leur être conservé sans injustice, ils seroient forcés de reconnoître que n'étant plus grevé d'aucun service personnel & gratuit envers l'état, que ne payant plus de leur personne, il est juste qu'ils paient comme les autres de leurs revenus. (1) Je ne doute pas que parmi la noblesse & le clergé il ne se trouve bien des sujets dignes de la considération attachée à leurs qualités, qui s'empresseront de rendre aux tiers-état la justice qui lui est due ; mais je ne doute pas aussi qu'il ne s'en trouve un très-grand nombre qu'un vil intérêt déterminera à vorer avec beaucoup de chaleur pour la conservation de ces prétendus privileges. Si donc dans l'assemblée des états généraux le tiers-état n'étoit pas en nombre suffisant, s'y ne s'y trouvoit pas représenté pas ses vrais représentans ; si, comme on la presque toujours fait, on substituoit à leur place de nouveaux nobles qui tiennent encore plus que l'ancienne noblesse à ces privileges dont ils jouissent comme elle ; le tiers-état doit s'attendre à voir ses intérêts trahis par ses propres représentans. Il est donc de la derniere importance pour lui d'exclure dans leur choix toutes personnes qui ne

(1) Quelles seront donc les prérogatives de la noblesse, si on la soumet à payer les impositions sur le même pied que la roture ? C'est une objection à laquelle on doit s'attendre de la part de plusieurs nobles, dont les sentimens sont assez peu élevés pour préférer l'intérêt à l'honneur ; mais on croit devoir rendre cette justice au corps de la noblesse de croire qu'il pense plus noblement, & qu'il préfere à un vil intérêt les honneurs & les distinctions attachés à son état, & l'honorable avantage d'occuper toutes les places distinguées dans le militaire, la robe & le clergé, avantage dont la roture est privée, & qu'elle ne croiroit pas acheter trop cher au prix d'une taxe dont elle auroit été exempte au préjudice de la noblesse.

feroient pas de sa classe, qui jouiroient de quelques privileges, afin de ne confier ses intérêts qu'à des représentans personellement intéressés à le faire valoir.

J'ignore comment le Roi se propose de composer l'assemblée des états généraux ; mais si le tiers-état ne donnoit pas à lui seul autant de représentans que les deux corps du clergé & de la noblesse réunis, il lui feroit inutile de s'y présenter, parce que sa voix deviendroit nécessairement nulle contre celle réunie de deux corps naturellement liés par les mêmes intérêts, & qui, par cette raison, doivent toujours être d'accord, & n'avoir qu'un seul & même avis. Pour contre-balancer leur influence dans les décisions, il faut donc nécessairement que le tiers-état donne à lui seul autant de représentans que ces deux corps ensemble, sans quoi il doit s'attendre à être sacrifié.

Si l'on est à son égard assez injuste pour lui refuser cet avantage, il doit s'abstenir d'envoyer aucun député aux états généraux ; & comme on ne peut légalement les tenir sans le concours des trois ordres, on sera forcé alors ou d'y renoncer ou d'adhérer à leurs justes prétentions. Ces avis, je le répete, sont d'une personne non suspecte, puisqu'elle auroit plus d'intérêt à soutenir la noblesse que le tiers-état ; mais un vil intérêt n'est pas capable d'altérer les sentimens d'équité dont elle s'est toujours fait un devoir de ne jamais se départir.

Je finirai par une réflexion qui vient à l'appui de tout ce que j'ai dit en faveur du tiers-état. La mauvaise situation de nos finances exigera sans doute une augmentation dans les impôts, peut-être bien considérable ; cette augmentation ne sauroit être supportée par le tiers-état, qui déjà trop grevé des subsides dont il est actuellement chargé, seroit en droit d'en réclamer la diminution. La noblesse & le clergé doivent donc nécessairement s'attendre à supporter à eux seuls tout le fardeau de cette augmentation : si par événement elle portoit leurs impositions à un taux

proportionnellement plus fort que celui du tiers-état ; on ne doute pas que ces deux corps ne réclamassent fortement contre une pareille taxe, qui en effet deviendroit injuste à leur égard. Pour éviter cet inconvénient, le parti le plus sage que l'on puisse prendre, & en même temps le plus favorable aux trois corps de l'état, seroit donc celui de partager le fardeau de l'impôt sur chaque contribuable, de maniere que chacun en supportât une portion analogue à sa fortune & à ses moyens.

L'impôt ainsi divisé grevera encore plus les pauvres que les riches, mais du moins il n'accablera pas les premiers, & on aura l'avantage de pouvoir en augmenter la quotité selon les besoins réels du gouvernement, sans surcharger le tiers-état, qui au contraire ne pourroit qu'en éprouver une diminution dans sa taxe actuelle.

Les impôts sont en Angleterre plus forts qu'en France, & cependant ils sont supportés avec plus de facilité que parmi nous ; c'est parce qu'ils sont également distribués raison des fortunes : de cettte maniere le riche paie beaucoup, tandis que le pauvre paie peu ; ce dernier n'est jamais foulé, tandis que le premier acquitte avec aisance sa dette envers l'état. On sent combien ce régime est sage, combien il est digne d'une nation éclairée ! Ne parviendrons-nous donc jamais à corriger le nôtre, qui ne sauroit plus long-temps se soutenir sans entraîner la ruine de l'état ?

Que la noblesse, que le clergé cessent donc de nous opposer les chartres & les concessions de nos Rois en faveur de leurs prétendus privileges ; tous ces titres ne sauroient prévaloir contre la justice & la nécessité qui les pressent dans ce moment. Il faut une augmentation dans les impôts, le salut de l'état la demande ; vous en avez laissé jusqu'à présent supporter au tiers-état tout le fardeau, ou du moins la plus grosse partie ; il ne peut sans succomber en porter davantage : c'est donc à vous seuls à vous en charger. Nous ne sommes plus dans ces

temps où l'on avoit besoin du service gratuit de vos personnes. Les privileges que vos ancêtres obtinrent à ce titre, deviennent injustes à votre égard ; il ne reste plus entre ces privileges & les intérêts de l'état, aucune réciprocité : par eux, vous jouiriez gratuitement de la protection du gouvernement, & sans lui rendre les services proportionnés aux avantages que vous en retirez.

Reconnoissez donc vos torts, & venez généreusement au secours de l'état ; ne tenez plus à l'honneur l'exemption d'une taxe à laquelle il est glorieux pour vous de se soumettre, à laquelle vous ne sauriez vous soustraire sans injustice, sans causer la perte de cette portion de vos semblables qui, par leurs pénibles travaux, vous nourrissent, vous entretiennent & vous fournissent tout ce qui concourt à augmenter vos jouissances & votre bien-être.

Ce sacrifice coûtera moins à l'ancienne noblesse qu'aux nouveaux nobles. Ceux-ci ont acheté à prix d'argent les charges qui les ont anoblis, dans la vue de se soustraire aux impositions du tiers-état. On sait que le plus grand nombre a trouvé dans l'acquisition de ces charges ce double avantage, d'acquérir la noblesse, & de se soustraire à une taxe plus forte que l'intérêt de l'argent employé à cette acquisition n'auroit pu se montrer. On sait qu'au bout de vingt ans ces charges ont été revendues, souvent avec bénéfice, & ont transmis à d'autres les mêmes avantages ; que par ce moyen les nobles se sont infiniment multiplés, & que les taxes dont ils se sont déchargés, ayant toujours été reversibles sur le tiers-état, on est enfin parvenu à l'écraser : tous ces abus, tous les maux qui en sont résultés sont bien connus. Cependant les nouveaux acquéreurs ne manqueront pas de dire que c'est sous la foi de cette exemption qu'ils ont fourni au gouvernement le prix de leur charge, que par conséquent il seroit injuste de les en priver ; mais on peut leur répondre qu'ils ont acheté ce que le gouvernement n'avoit pas le droit

de

de leur vendre ; ce qui ne lui appartenoit en aucune maniere ; parce que le gouvernement en recevant le prix de ces charges ne pouvoit juſtement accorder aux acquéreurs l'exemption de la taille , qu'en ſe privant lui-même des taxes que les acquéreurs ſupportoient avant leur acquiſition. Mais en les reverſant comme il l'a fait ſur le tiers-état, il a commis à ſon égard la plus grande injuſtice, il a accru de la maniere la plus illégale ſes impoſitions. Les taillables ont donc un droit inconteſtable d'en réclamer la ſouſtraction à l'aſſemblée des états généraux.

C'eſt, n'en doutons pas, au gouvernement ſeul à faire raiſon des privileges qu'il lui a plu d'attacher aux charges qu'il a créées pour ſe procurer de l'argent ; mais comme le gouvernement n'a fait, avec les acquéreurs de ces charges , qu'un marché tout à ſon déſavantage , & que dans aucun cas il n'eſt licite à perſonne de profiter des erreurs & des fauſſes ſpéculations du gouvernement, il peut ſans injuſtice revenir à compoſition avec eux. Il peut leur dire : je vous ai vendu la nobleſſe , mais je vous ai en même temps conféré une exemption qu'il n'étoit pas en mon pouvoir de vous donner : il faut donc ou que vous renonciez à cette exemption, ou que vous perdiez la nobleſſe. Si vous êtes jaloux de la conſerver , vous m'en avez payé le prix, & nous ſommes quittes; ſi au contraire vous préférez d'y renoncer ; alors je dois vous rembourſer le prix que j'ai tiré de vos charges, en déduiſant néanmoins, ſur ce rembourſement, le montant de toutes les taxes que vous auriez dû payer depuis le moment où vous avez été revêtus de la charge qui devoit vous anoblir. Par cette alternative, le gouvernement détruit tous les motifs de plaintes & de réclamations dont les nouveaux nobles voudroient s'étayer.

FIN.

486